

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 ET DU BUDGET PRIMITIF 2025

PRÉAMBULE

Les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) imposent à toutes les collectivités, une **note de présentation brève et synthétique** retraçant les informations financières essentielles, qui devra être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe évoqué ci-avant, cette note présente de façon brève et synthétique le Compte Administratif 2024 et le budget primitif 2025.

Cette note, ainsi que les documents budgétaires, seront téléchargeables sur le site internet du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry <http://www.pays-lachatre-berry.com/> dans un délai d'un mois à compter de leur adoption.

Le vote du budget du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry répond aux principes suivants :

- Le Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry étant un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (La Châtre), les règles budgétaires précisées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) correspondent à celles d'une commune de plus de 3 500 habitants
- Le budget est voté pour l'année civile jusqu'à fin mars, voire mi-avril certaines années. Lors du vote de son budget, le Syndicat approuve également le compte de gestion N-1 du receveur, le compte administratif N-1 du Syndicat ainsi que l'affectation des résultats de l'exercice N-1.
- Le Syndicat possède un budget principal, disposant d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement. Le budget du Syndicat doit obligatoirement être équilibré en fonctionnement et en investissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

036-253602650-20250402-2025-04-11-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2025
Publication : 10/04/2025

1. LES PROGRAMMES PORTÉS PAR LE PAYS DE LA CHÂTRE EN BERRY

A – Fin du Contrat Régional CRST 2018-2024 (crédits régionaux) : demande de paiement à transmettre à la Région jusqu'au 30 avril 2025.

Contrat régional CRST 2025-2030 : Signature de la convention « Région-Territoires : ambitions partagées 2030 » avec la Région et préparation des nouveaux contrats avec les 3 Communautés de Communes du territoire et la Région.

Le Pays bénéficie de ce contrat régional pour financer des projets d'investissements, des études et des postes de chargés de mission sur le territoire (animation et gestion du Contrat régional).

B – Fin du Programme LEADER 2014-2022 (crédits européens FEADER) : paiement des derniers dossiers par l'ASP et contrôle avant le 31 décembre 2025.

Programme LEADER 2023-2027 : instruction des 1ers dossiers LEADER par la Région à partir de juin 2025.

Le Pays bénéficie de ce programme européen pour financer des projets de fonctionnement (animation, communication...) et d'équipements sur le territoire (animation et gestion du LEADER).

C – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat OPAH 2018-2025 (crédits de l'ANAH) : le Pays bénéficie de ce programme de l'ANAH pour financer des projets de réhabilitation des logements (rénovation énergétique, adaptation des logements pour les personnes âgées et handicapées, réhabilitation de logements indignes) sur le territoire (animation-gestion de l'OPAH). Ce programme est prorogé jusqu'à la mise en œuvre du PACTE Territorial.

PACTE Territorial 2025-2029 : Compte tenu des besoins importants en termes d'amélioration des logements identifiés sur le territoire, le Pays a décidé de s'engager dans un PACTE TERRITORIAL. Sa signature est prévue avant le 30 juin 2025.

D – Mesures Agro-Environnementales et Climatiques MAEC 2025 (crédits européens FEADER et crédits de l'Etat ministère de l'agriculture) : le Pays bénéficie de ces mesures pour financer des agriculteurs qui s'engagent dans des pratiques respectueuses de l'environnement et de la biodiversité (animation-gestion des MAEC).

E – Schéma de Cohérence Territoriale SCoT (approbation le 19 février 2021) : le SCoT est le document d'urbanisme du Pays (planification stratégique à l'échelle du territoire) générant des dépenses liées à son suivi (mise en œuvre du SCoT).

F – Projet mobilité en milieu rural 2025-2027 (crédits de l'ADEME) : le Pays bénéficie de ce programme pour financer les actions de mobilité sur le territoire (animation du projet mobilité).

G- Projet Alimentaire Territorial 2023-2025 : phase émergence (crédits de la DRAAF) :

Elaborer le Projet Alimentaire Territorial afin de développer des actions pour une alimentation durable sur le territoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

099_252692650_20250402_2025-04-11-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2025

Publication : 10/04/2025

H – Contrat de Relance et de Transition Ecologique CRTE 2021-2026 (crédits de l'Etat) : le Pays a bénéficié de ce contrat avec l'Etat pour financer des projets d'investissements et de transition écologique sur le territoire (animation et gestion du Contrat).

2. LES ANIMATIONS CONFÉES PAR LE PAYS DE LA CHÂTRE EN BERRY À DES PRESTATAIRES

A – Animation des MAEC 2025 : le Pays a confié l'animation des MAEC à des prestataires extérieurs (ADAR CiVAM, Indre Nature et Chambre d'agriculture de l'Indre).

B – Réalisation de diagnostics OPAH 2018-2025 : le Pays a confié la réalisation des diagnostics OPAH « habiter mieux » à un bureau d'étude thermique (Expertise et habitat).

C – PACTE 2025 : le Pays a confié les missions à :

- **Auditexpert** pour accompagner les ménages à la rénovation énergétique « MaPrimeRénov' » et pour la prestation renforcée des logements indignes.
- **ADIL 36** pour les Volets « dynamique territoriale » et « Information-Conseil-Orientation »
- **SOLiHA** pour accompagner les ménages aux travaux d'adaptation des logements « MaPrimeAdapt' » et à la rénovation de l'habitat indigne et très dégradés « MaPrime Logement Décent ».

3. L'ETUDE PORTÉE PAR LE PAYS DE LA CHÂTRE EN BERRY

A – Réalisation d'une étude pré-opérationnelle 2024-2025 : sur le territoire du Pays de La Châtre en Berry permettant le lancement d'un dispositif adapté d'aides à l'amélioration de l'Habitat.

4. LES ACTIONS PORTÉES PAR LE PAYS DE LA CHÂTRE EN BERRY EN COLLABORATION AVEC D'AUTRES TERRITOIRES

A – Fin du Contrat d'Objectif de développement Territorial des Energies Renouvelables thermiques Sud Berry 2.0 (COT ENR 2022-2025) porté conjointement avec le Pays Berry Saint Amandois pour contribuer au développement des énergies renouvelables (chaufferies bois et géothermie) à l'échelle du Sud Berry (Indre et Cher). Les objectifs du second contrat ont été atteints en grande partie avec la réalisation de 12 projets et la production de 2571 MWh entre mars 2022 et mars 2025.

B - CCRT 2025-2029 (COT ENR 3.0) : préparation du nouveau contrat avec le Pays Berry St Amandois et l'ADEME permettant de favoriser l'émergence des projets d'énergies renouvelables thermiques sur le territoire du Sud Berry.

C- PNR Sud Berry : mise en pause du projet.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
036-253602650-20250402-2025-04-11-BF

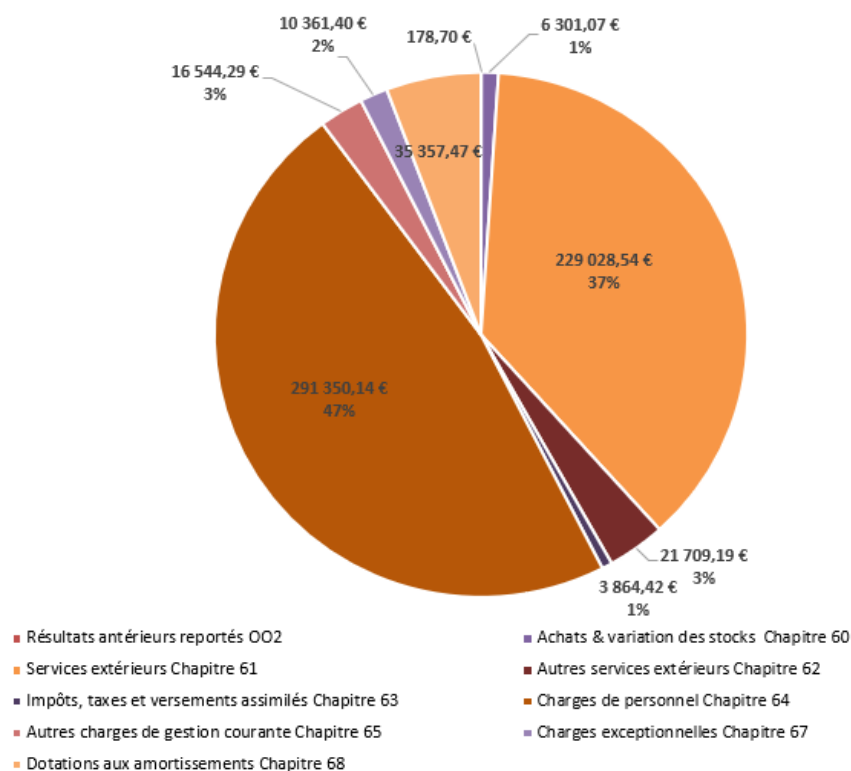
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2025
Publication : 10/04/2025

5. LE COMPTE ADMINISTRATIF 2024 du PAYS DE LA CHÂTRE EN BERRY

A - Section de fonctionnement – Dépenses – 614 695,22 €

Dépenses		
002	Résultats antérieurs reportés	178,70 €
60	Achats & variation des stocks	6 301,07 €
61	Services extérieurs	229 028,54 €
62	Autres services extérieurs	21 709,19 €
63	Impôts, taxes et versements assimilés	3 864,42 €
64	Charges de personnel	291 350,14 €
65	Autres charges de gestion courante	16 544,29 €
66	Autres charges financières	0 €
67	Charges exceptionnelles	10 361,40 €
68	Dotations aux amortissements	35 357,47 €
	Total dépenses de l'exercice	614 695,22€



Les principales dépenses de fonctionnement réalisées en 2024 par le Syndicat ont été les suivantes :

■ Chapitre 61

⇒ Dépenses liées :

- À la réalisation des études suivantes :
 - Le solde du paiement de l'étude touristique et le premier paiement de la réalisation d'une étude pré-opérationnelle OPAH,
- Au solde de l'animation des MAEC AMI 23-27 et au solde PAEC 2023
- Les prestations d'animation ADEFIBOIS et SDEI pour l'année 2023 et une partie de l'année 2024 concernant le COT ENR

■ Chapitre 62

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
036-253602650-20250402-2025-04-11-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2025
Publication : 10/04/2025

- ⇒ Dépenses liées à l'organisation de manifestations et à la communication sur les programmes menés par le Pays (mobilité, PNR, ...)
- ⇒ Dépenses en téléphonie, affranchissement, missions des agents et cotisations diverses.

■ Chapitre 64

- ⇒ Dépenses liées aux personnels du Syndicat de Pays : effectif de 5 agents, 2 contractuels (100% SCoT/mobilité/PLUi/COT ENR, 100% Projet Alimentaire Territorial/CRTE) et 3 titulaires (100% Directeur, 100% assistante direction comptable/gestion LEADER, 80% OPAH)
- ⇒ Le remboursement au Pays St Amandois d'une partie des frais salariaux, des frais administratifs, des frais de déplacements et de valorisation du véhicule de service, de la cheffe de projet du Parc Naturel Régional Sud Berry.

■ Chapitre 65

- ⇒ Dépenses liées aux prestations suivantes :
 - Paiement des diagnostics thermiques dans le cadre de l'OPAH (Expertise et Habitat)
 - Abondement des aides ANAH sur les logements indignes (bénéficiaires privés)
 - Frais de mission des élus
 - Renouvellement des abonnements WASABI et 365° à Berry Buro

■ Chapitre 66

- ⇒ Dépenses liées à la commission et aux intérêts en cas de nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie.

■ Chapitre 67

- ⇒ Dépenses liées à la régularisation d'une écriture passée sur l'exercice 2022. La subvention mobilité de la Région devait être imputée en investissement.

■ Chapitre 68

- ⇒ Le montant des différents amortissements s'élève à 35 357,47 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

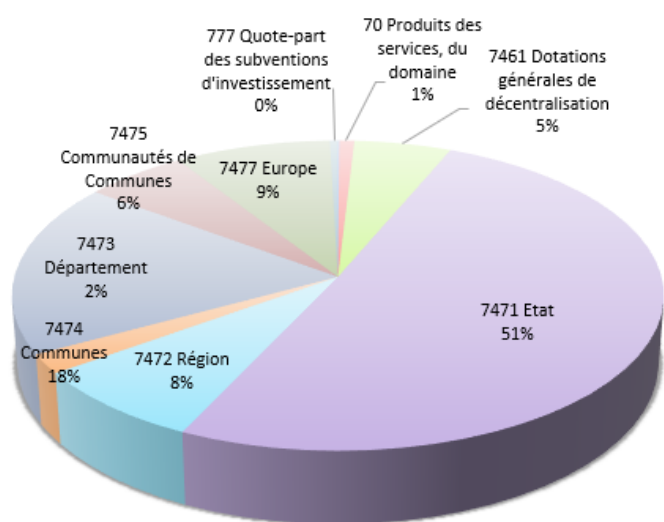
036-253602650-20250402-2025-04-11-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2025
Publication : 10/04/2025

A - Section de fonctionnement – Recettes – 594 361,71 €

Recettes		
6419	Remboursement sur rémunérations	37,56 €
70	Produits des services, du domaine	5 488,20 €
74	Dotations, subventions de participations dont :	582 778,26 €
7461	Dotations générales de décentralisation	35 500,00 €
7471	Etat	311 622,18 €
7472	Région	52 495,00 €
7473	Département	13 340,00 €
7474	Communes	118 545,00 €
7475	Communautés de Communes	37 581,00 €
7477	Europe	13 695,08 €
756	Libéralités	300,00 €
758	Produits divers de gestion courante	1,36 €
777	Quote-part des subventions d'investissement	5 756,33 €
	Total recettes de l'exercice	594 361,71 €



En 2024, les principales ressources du Syndicat de Pays ont été :

■ De l'Etat

- ⇒ Animation OPAH 2023 : subvention de l'ANAH
- ⇒ Animation Avélo2 : subvention de l'ADEME
- ⇒ Actions mobilité TENMOD : subvention de l'ADEME
- ⇒ Animation du CRTE : solde de la subvention FNADT
- ⇒ Animation du PAT : subvention (ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaires)
- ⇒ Animation des MAEC : subventions du Ministère de l'agriculture (solde des subventions MAEC 2020-2021, MAEC AMI 2023-2027) et des projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC 2023)
- ⇒ Etude touristique : solde de la subvention FNADT
- ⇒ La régularisation d'une écriture comptable qui concerne la dotation générale de décentralisation concernant le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) perçu en 2017 sur le budget SCOT.

Accusé de réception
036 253602650 20250403 2025-04-11-BF
Accusé certifié exécutoire

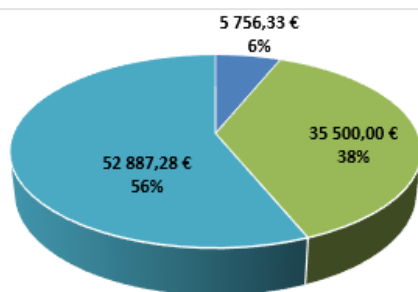
Réception par le préfet : 10/04/2025
Publication : 10/04/2025

■ De la Région

- ⇒ Animation du Contrat régional 2024 : subvention régionale au titre du CRST
- ⇒ Solde de l'Etude économique 2022-2023
- ⇒ Solde de la subvention au titre de la mobilité rurale
- Du Département
 - ⇒ Participation du Département de l'Indre au fonctionnement du Pays : subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024
- Des collectivités membres du Syndicat (51 communes / 3 communautés de communes)
 - ⇒ Cotisation des communes 2024 de 4,20 € par habitant
 - ⇒ Cotisation des communautés de communes 2024 de 1 € par habitant (SCoT/mobilité)
 - ⇒ Cotisation 2024 de la CDC Val de Bouzanne de 0.90 € par habitant (appui du PLUi)
- Le syndicat Mixte du Pays Berry St Amandois : Convention de partenariat
 - ⇒ Acompte pour l'année 2 concernant le COT ENR 2022-2025 concernant l'animation pour le développement des énergies renouvelables thermiques.
- De l'Europe
 - ⇒ Subvention FEADER pour l'animation et la gestion LEADER 2024 (programme 2014-2022)
- De la quote-part des subventions d'investissement :
 - ⇒ Le montant de l'amortissement concerne la subvention mobilité et s'élève à 5 756,33 €.

C - Section d'investissement – Dépenses – 94 143,61 €

Dépenses		
1321	Subventions d'équipement : Etat	35 500,00 €
13912	Subventions d'investissement transférées	5 756,33 €
202	Documents d'urbanisme	0,00 €
205	Logiciels concession et droits similaires	0 €
21828	Matériel de transport : Vélos et équipements	52 887,28 €
	Total dépenses de l'exercice	94 143,61 €



- 13912 Amortissement de la subvention d'équipement Région
- 1321 Subventions d'équipement : Etat
- 21828 Vélos et équipement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

036-253602650-20250402-2025-04-11-BF

Accusé certifié exécutoire

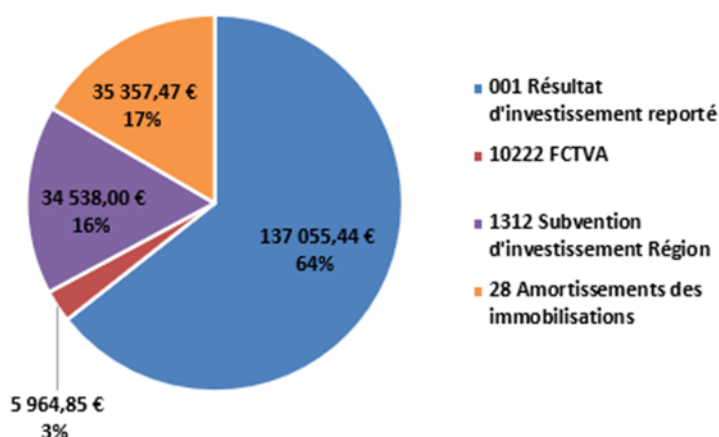
Réception par le préfet : 10/04/2025
Publication : 10/04/2025

En 2024, les dépenses d'investissement du Syndicat ont été les suivantes :

- Acquisition de 20 vélos à assistance électrique avec leurs équipements dans le cadre de l'opération « Mobilité » sur le territoire.
- La régularisation d'une écriture comptable qui concerne la dotation générale de décentralisation concernant le SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) perçue en 2017 sur le budget SCOT.
- L'amortissement de la subvention d'équipement de la Région pour l'acquisition de vélos et des équipements.

D - Section d'investissement – Recettes – 212 915,76 €

Recettes		
001	Résultat d'investissement réporté	137 055,44 €
024	Produits de cessions	0,00 €
10222	FCTVA	5 964,85 €
1312	Subventions d'investissement Région	34 538,00 €
28	Amortissements des immobilisations	35 357,47 €
Total recettes de l'exercice		212 915,76 €



En 2024, les recettes d'investissement du Syndicat sont provenues :

- Du résultat de l'année 2023 : Excédent d'investissement cumulé reporté au 001
- Du FCTVA sur les investissements 2022 (chapitre 10)
- De la subvention d'investissement de la Région pour l'acquisition des vélos et des équipements
- De l'amortissement du SCoT et des équipements du Syndicat : véhicule, vélos, mobilier, matériel informatique et bureautique (chapitre 28)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

036-253602650-20250402-2025-04-11-BF

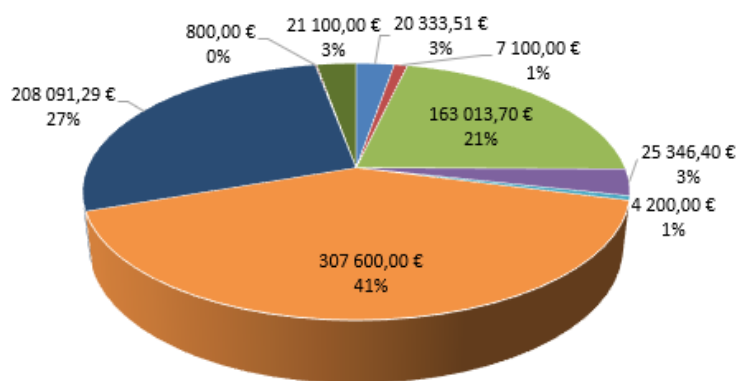
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2025
Publication : 10/04/2025

6. LE BUDGET PRIMITIF 2025 du PAYS DE LA CHÂTRE EN BERRY

A - Section de fonctionnement – Dépenses – 757 584,90 €

Dépenses		
002	Résultats antérieurs reportés	20333,51 €
60	Achats & variation des stocks	7 100,00 €
61	Services extérieurs	163 013,70 €
62	Autres services extérieurs	25 346,40 €
63	Impôts, taxes et versements assimilés	4 200,00 €
64	Charges de personnel	307 600,00 €
65	Autres charges de gestion courante	208 091,29 €
66	Autres charges financières	800,00 €
68	Dotations aux amortissements	21 100,00 €
	Total dépenses de l'exercice	757 584,90 €



- Résultats antérieurs reportés 002
- Services extérieurs Chapitre 61
- Impôts, taxes et versements assimilés Chapitre 63
- Autres charges de gestion courante Chapitre 65
- Dotations aux amortissements Chapitre 68
- Achats & variation des stocks Chapitre 60
- Autres services extérieurs Chapitre 62
- Charges de personnel Chapitre 64
- Charges financières Chapitre 66

Les principales dépenses de fonctionnement prévues en 2025 par le Syndicat seront les suivantes :

- Chapitre 61
 - ⇒ Dépenses liées :
 - Au solde de l’animation des MAEC 2024
 - Au solde de l’étude pré-opérationnelle OPAH
 - Aux prestations d’animation ADEFIBOIS et SDEI pour le second semestre de l’année 2024 et pour l’année 2025 concernant le COT ENR

- Chapitre 62
 - ⇒ Dépenses liées à l’organisation de manifestations et à la communication sur les programmes menés par le Pays (mobilité, Projet Alimentaire Territorial)
 - ⇒ Dépenses en téléphonie, affranchissement, missions des agents et cotisations diverses

- Chapitre 64

Réception - Ministère de l'Intérieur
 430 0580075 2025-04-11-BF
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 10/04/2025
 Publication : 10/04/2025

- ⇒ Dépenses liées aux personnels du Syndicat de Pays : effectif de 5 agents, 2 contractuels (100% SCoT/mobilité/PLUi/COT ENR, 100% Projet Alimentaire Territorial/CRTE) et 3 titulaires (100% Directeur, 100% assistante direction comptable/gestion LEADER, 80% OPAH)
- ⇒ Le remboursement au Pays St Amandois au titre de l'année 2024 d'une partie des frais salariaux, des frais administratifs, des frais de déplacements et de valorisation du véhicule de service, de la cheffe de projet du Parc Naturel Régional Sud Berry.

■ Chapitre 65

- ⇒ Dépenses liées aux prestations suivantes :
 - Paiement des diagnostics thermiques dans le cadre de l'OPAH (Expertise et Habitat)
 - Paiement des prestataires dans le cadre du PACTE Territorial (AUDITEXPERT, SOLIHA Indre, ADIL 36)
 - Abondement des aides ANAH sur les logements indignes (bénéficiaires privés)
 - Frais de mission des élus
 - Renouvellement des abonnements WASABI et 365° à Berry Buro

■ Chapitre 66

- ⇒ Dépenses liées à la commission et aux intérêts en cas de nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie.

■ Chapitre 68

- ⇒ Le montant des différents amortissements s'élève à 21 100 €.

B - Section de fonctionnement – Recettes – 757 584,90 €

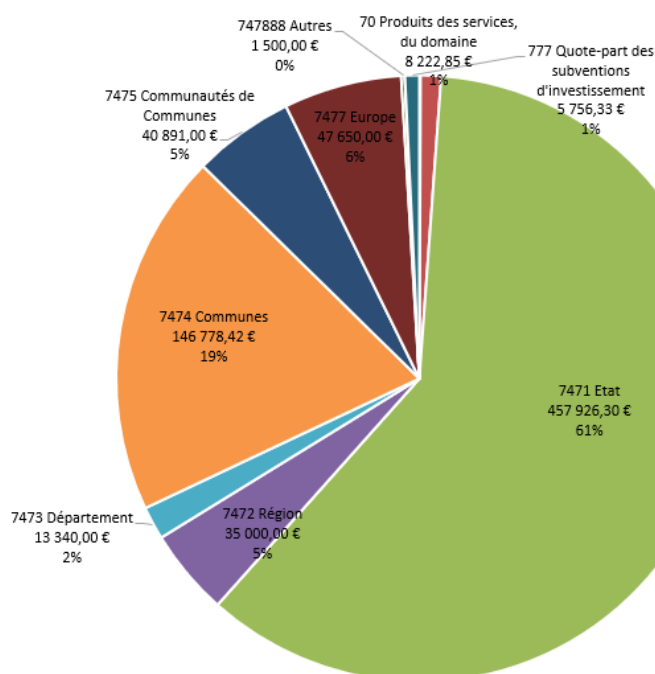
	Recettes	
6419	Remboursement sur rémunérations	500,00 €
70	Produits des services, du domaine	8 222,85 €
74	Dotations, subventions de participations dont :	743 085,72 €
7471	Etat	457 926,30 €
7472	Région	35 000,00 €
7473	Département	13 340,00 €
7474	Communes	146 778,42 €
7475	Communautés de Communes	40 891,00 €
7477	Europe	47 650,00 €
747888	Autres	1500,00 €
758	Produits divers de gestion courante	20,00 €
777	Quote-part des subventions d'investissement	5 756,33 €
	Total recettes de l'exercice	757 584,90€

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

036-253602650-20250402-2025-04-11-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2025
Publication : 10/04/2025



En 2025, les principales ressources du Syndicat de Pays proviendront :

■ De l'Etat

- ⇒ Animation OPAH RR 2024 et 2025 : subvention de l'ANAH
- ⇒ Animation et mise en œuvre des volets 1-2-3 du PACTE 2025 : subvention de l'ANAH
- ⇒ Etude pré-opérationnelle à l'amélioration de l'Habitat : solde subvention de l'ANAH
- ⇒ Animation et mise en œuvre d'actions mobilité : subvention de l'ADEME
- ⇒ Animation et mise en œuvre d'actions pour le Projet Alimentaire Territorial : subvention (ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire)
- ⇒ Animation des MAEC : subventions du Ministère de l'agriculture (solde des subventions MAEC 2020, MAEC AMI 2024) et des projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC 2025)

■ De la Région

- ⇒ Animation du Contrat régional 2025 : subvention régionale au titre du CRST

■ Du Département

- ⇒ Participation du Département de l'Indre au fonctionnement du Pays : subvention de fonctionnement pour l'exercice 2025

■ Des collectivités membres du Syndicat (51 communes / 3 communautés de communes)

- ⇒ Cotisation des communes 2025 de 5,10 € par habitant
- ⇒ Cotisation des communautés de communes 2025 de 1 € par habitant (Mise en œuvre du SCoT/ animation du projet mobilité)
- ⇒ Cotisation 2025 de la CDC Val de Bouzanne de 1,35 € par habitant (appui du PLUi)
- ⇒ Syndicat Mixte du Pays St Amandois : reversement de la subvention perçue pour le compte du Pays de La Châtre en Berry pour l'animation du COT ENR Thermiques Sud Berry 2.0

■ De l'Europe

- ⇒ Animation et gestion LEADER 2023-2024 (programme 2014-2022 et programme 2023-2027) : subvention FEADER
- ⇒ PACTE 2025 : subvention FEDER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

25-04-11-BF

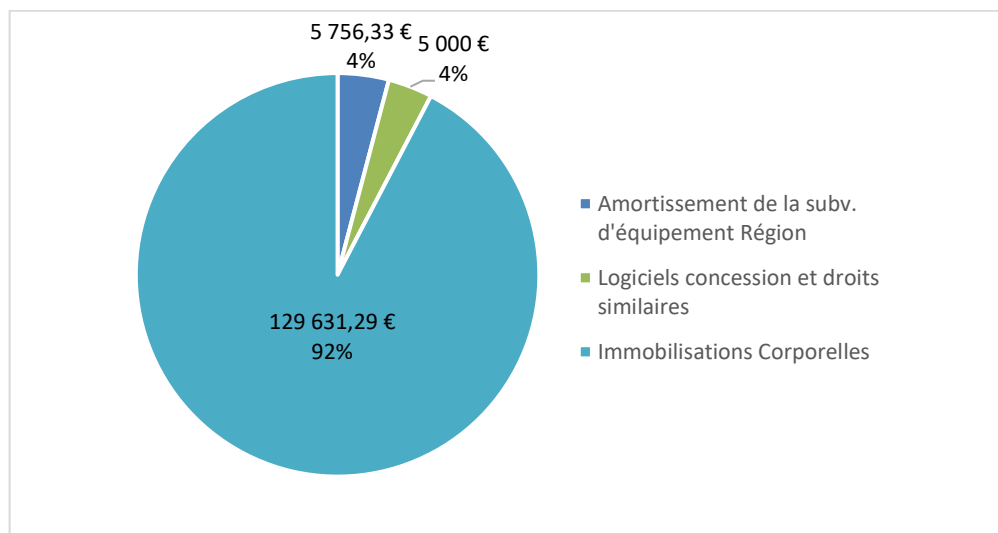
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2025
Publication : 10/04/2025

- **Autres :**
 - ⇒ Participation de l'ADAR à la mise en œuvre d'une action PAT 2025
- **De la quote-part des subventions d'investissement :**
 - ⇒ Le montant de l'amortissement concerne la subvention mobilité de la Région et s'élève à 5 756,33 €.

C - Section d'investissement – Dépenses – 140 387,62 €

Dépenses		
1321	Subventions d'équipement : Etat	0,00 €
13912	Subventions d'investissement transférées	5 756,33 €
202	Documents d'urbanisme	0,00 €
2051	Logiciels concession et droits similaires	5 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	129 631,29 €
Total dépenses de l'exercice		140 387,62 €



En 2025, aucune dépense d'investissement du Syndicat n'est prévue sauf la dépense obligatoire concernant :

L'amortissement de la subvention d'équipement de la Région concernant l'acquisition de vélos et des équipements

D - Section d'investissement – Recettes – 140 387,62 €

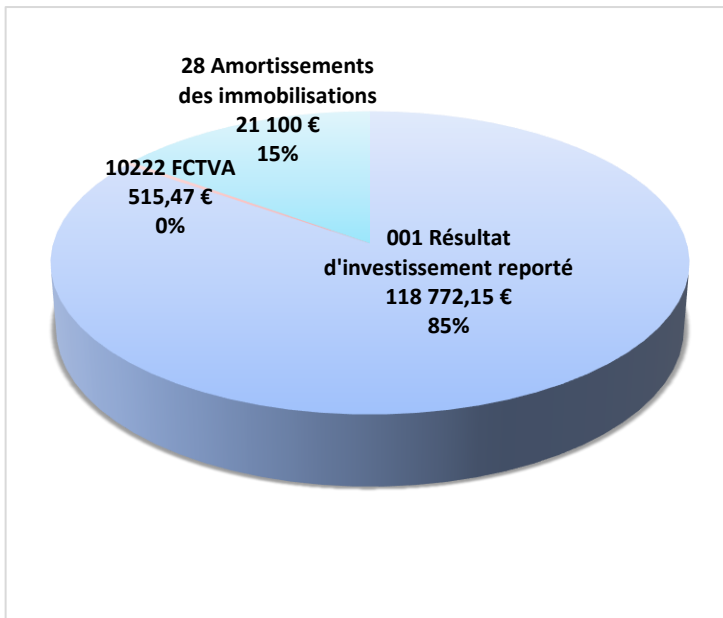
Recettes		
001	Résultat d'investissement réporté	118 772,15 €
024	Produits de cessions	0,00 €
10222	FCTVA	515,47 €
1312	Subventions d'investissement Région	0,00 €
28	Amortissements des immobilisations	21 100,00 €
Total recettes de l'exercice		140 387,62 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

036-253602650-20250402-2025-04-11-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2025
Publication : 10/04/2025



En 2025, les recettes d'investissement du Syndicat proviendront :

- Du résultat de l'année 2024 : Excédent d'investissement cumulé reporté au 001
- Du FCTVA sur les investissements 2023 (chapitre 10)
- De l'amortissement du SCoT et des équipements du Syndicat : véhicule, vélos, mobilier, matériel informatique et bureautique (chapitre 28)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

036-253602650-20250402-2025-04-11-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2025
Publication : 10/04/2025